



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

COMMUNIQUE N°0020/2024

Il nous a été donné de constater depuis l'ouverture de la campagne, que des personnes non autorisées s'adonnent activement à l'exportation illicite de fonds de tasse d'hévée en direction de pays limitrophes.

Il convient de rappeler que l'achat de fonds de tasse d'hévée aux planteurs est soumis à agrément préalable et que l'exportation des fonds de tasse d'hévée demeure interdite.

C'est le lieu de féliciter les Agents des Forces de l'Ordre en général et le Groupement Spécial de Lutte contre l'Exportation Illégale des Produits Agricoles (GS-LEIPA) en particulier, dont l'action a permis la saisie en l'espace de deux semaines, de sept (07) camions frauduleux dont quatre (04) gros porteurs.

Le Directeur Général tient à préciser que tout contrevenant aux dispositions légales et réglementaires en vigueur s'expose à des poursuites, et que de tels agissements sont punis de peine d'emprisonnement.

Fait à Abidjan, le

16 SEP. 2024




Edmond COULIBALY

Le Conseil de Régulation, de Contrôle et de Suivi
des activités des filières Hévée et Palmier à Huile



Immeuble CAISTAD
4^{ème} étage, porte 11
17 BP 880 Abidjan 17

Tél.: +225 20 21 71 81 • 76 85 82 25
conseilheveapalmier@gmail.com

Organisme créé par la loi
n° 2017-540 du 03 août 2017